

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN336

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Bloch, M. Chaix et M. Valentin

-----

**ARTICLE 21**

Compléter l'alinéa 6 par les mots suivants :

« ou la sécurité des infrastructures critiques, ou la préparation immédiate de la défense du territoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise inclure dans des menaces graves et actuelles, les menaces vis-à-vis de notre capacité directe à nous défendre ou à répliquer.

La notion de préparation immédiate du territoire recouvre notamment l'ensemble des actions visant à mettre le pays en condition de faire face à un engagement imminent. Elle inclut par exemple la constitution et la mobilisation de stocks stratégiques et de pièces de maintenance, la remise en condition opérationnelle des équipements militaires.